



Bruxelles, le 6 juin 2019
(OR. en)

9720/19

COSI 121
JAI 586
ENFOPOL 276
ENFOCUSTOM 115
CYBER 184

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	6 juin 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9481/19
Objet:	Conclusions du Conseil relatives aux nouvelles informations exploitables - Conclusions du Conseil (6 juin 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives aux nouvelles informations exploitables, adoptées par le Conseil lors de sa 3697^e session, tenue le 6 juin 2019.

Conclusions du Conseil relatives aux nouvelles informations exploitables

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT que conformément à l'article 67, paragraphe 3, du TFUE, l'Union œuvre pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention de la criminalité ainsi que de lutte contre celle-ci, et par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes,

PRENANT EN COMPTE les conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020¹, dans lesquelles le Conseil insiste sur la nécessité de suivre une approche rapide et souple, fondée sur le renseignement pour lutter contre des menaces émergentes,

TENANT COMPTE de l'impact que la transformation numérique a sur toutes les sphères de la vie publique,

CONSCIENT que l'évolution rapide des technologies et la connectivité mondiale sont liées à la nécessité, pour les services répressifs, de mettre en place des capacités adéquates tant pour réagir efficacement à l'évolution de l'environnement criminel que pour tirer le meilleur parti des nouvelles avancées technologiques,

CONSTATANT que les innovations technologiques actuelles contribuent à l'accroissement du volume de données numériques,

NOTANT que la majorité des enquêtes pénales possèdent une composante "données numériques", ce qui exige que les services répressifs, y compris les agents de première ligne, reconnaissent, comprennent et utilisent les données numériques et appelle à renforcer en priorité les capacités d'analyse de données dans l'ensemble de l'Union,

¹ 13319/17.

CONSCIENT que le développement des connaissances est un processus qui nécessite beaucoup de temps et de ressources et que les services répressifs doivent optimiser l'utilisation de leurs ressources, leurs qualités relationnelles, leur expérience en matière d'organisation et les services qu'ils fournissent,

MESURANT les efforts que les États membres déploient actuellement pour réagir à l'évolution rapide des technologies, les autorités collaborant pour soutenir les diverses activités de recherche et d'innovation menées par les services répressifs, y compris grâce à un financement de l'UE, qui offrent déjà des possibilités d'apprendre de la pratique et du partage d'expériences,

S'APPUYANT sur les discussions thématiques menées par les ministres et au sein du COSI, ainsi que sur les contributions apportées par les États membres dans le cadre de consultations et de réunions d'experts organisées par Europol² et le CEPOL,

RECONNAISSANT le rôle important que jouent les agences JAI de l'UE pour faire en sorte que, dans le cadre de leurs mandats respectifs, la coopération opérationnelle soit facilitée, promue et renforcée au sein de l'Union européenne,

RAPPELANT que pour faire face aux nouveaux défis que posent les avancées technologiques, il est nécessaire de prévoir une allocation de ressources suffisantes, comme l'a demandé le Conseil européen en octobre 2018³,

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- 1. SOULIGNE** qu'il est urgent de disposer d'un processus simplifié pour aider les services répressifs dans l'ensemble de l'Union à comprendre, à concevoir et à utiliser des technologies et des outils dans le domaine des données numériques, y compris des initiatives en matière de recherche et d'innovation;
- 2. INSISTE** sur le fait que, parallèlement à l'échange d'informations, la coopération opérationnelle entre les autorités compétentes au sein de l'Union tirerait avantage d'un échange de connaissances structuré fondé sur le concept consistant à "apprendre à trouver et apprendre à utiliser des données numériques", qui serait soutenu par une plateforme de partage des connaissances mise à la disposition des services répressifs à cette fin;

² 15200/1/18.

³ EUCO 13/18.

3. **SALUE** la participation active des parties prenantes concernées à divers formats de collaboration, dans le cadre desquels elles partagent déjà leurs pratiques et leurs expériences dans le domaine des données numériques;

DEMANDE À EUROPOL:

4. de présenter au comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), d'ici la fin de 2019, une feuille de route pour la mise en place d'une plateforme de partage des connaissances - "*Nouvelles informations exploitables*" ("Novel Actionable Information (NAI)") (ci-après dénommée "plateforme NAI"), dans le but d'établir un lien entre les experts, les outils, les initiatives et les services dans le domaine des données numériques⁴, tout en s'appuyant sur l'expérience déjà acquise avec les plateformes de partage des connaissances et les plateformes d'experts, telles que la plateforme d'experts Europol (EPE) y compris SIRIUS⁵, et en évitant les doubles emplois avec les initiatives déjà existantes;

⁴ Il convient que la plateforme NAI aide les États membres et d'autres parties prenantes concernées, par exemple les agences et les réseaux de professionnels, à:

- a) partager les connaissances entre les services répressifs dans l'ensemble de l'UE sur les manières d'effectuer des analyses (criminelles),
- b) concevoir, actualiser et utiliser des procédures, méthodes, lignes directrices, manuels et logiciels sur le traitement de données numériques,
- c) partager les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les scénarios de travail en matière de traitement de données numériques,
- d) stocker les applications, les algorithmes, ou d'autres outils logiciels, y compris l'essai, la mise à jour ou l'utilisation,
- e) avoir une vue d'ensemble des initiatives pertinentes (actions, projets liés au développement des connaissances), qui devraient faciliter l'établissement de priorités, en évitant les doubles emplois et en optimisant l'utilisation des ressources.

Les fonctionnalités suivantes pourraient être envisagées pour la plateforme NAI: compétences des professionnels, bibliothèque électronique, plateforme-boîte à outils et initiatives en cours ou envisagées.

⁵ Un outil électronique au sein de la plateforme d'experts Europol (EPE) pour soutenir le projet SIRIUS financé par l'UE, qui fournit des connaissances, des outils et des formations aux services répressifs et aux autorités judiciaires dans l'UE, en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des demandes d'accès à des preuves électroniques.

5. d'établir un **groupe d'experts sur l'analyse criminelle** dans le but d'aligner les normes de l'analyse criminelle, y compris en partageant les bonnes pratiques, les connaissances et les capacités de recherche et d'innovation dans ce domaine;
6. **DEMANDE aux États membres, aux agences et aux réseaux** de contribuer régulièrement et en temps utile, au moyen d'initiatives appropriées, à la plateforme NAI en partageant, en testant, en promouvant, en utilisant et en maintenant à jour le contenu de l'analyse (criminelle) et les données numériques;
7. **NOTE** l'importance que revêtent pour les services répressifs les formations initiales et continues pour comprendre et utiliser les données numériques et **DEMANDE AU CEPOL** d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de formation, y compris dans le cadre de l'apprentissage en ligne, afin d'atteindre le cercle le plus large possible d'agents des services répressifs, promouvant ainsi le recours aux procédures, méthodes, lignes directrices, manuels et logiciels recensés dans la plateforme à cette fin;
8. **RELÈVE** l'importance de la coopération judiciaire pour garantir que des mesures énergiques soient prises pour lutter contre la grande criminalité organisée et **DEMANDE À EUROJUST** de promouvoir la pleine utilisation de la plateforme NAI, tout en veillant à la synchronisation et à la complémentarité avec d'autres initiatives pertinentes à l'intention des autorités judiciaires;
9. **DEMANDE à la Commission** d'étudier la possibilité d'allouer des ressources suffisantes, comme l'a demandé le Conseil européen en octobre 2018⁶, et de soutenir la plateforme NAI en ce qui concerne les futurs financements mis à la disposition des États membres, des agences et des réseaux (par exemple, compléments de budget ou appels à projets), en vue de veiller à la cohésion et à la complémentarité entre les parties prenantes en promouvant l'utilisation de la plateforme NAI en tant que plateforme commune pour les initiatives et les projets;
10. **INVITE le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure** à suivre la valeur ajoutée de la plateforme NAI, y compris dans le contexte plus large des défis qui se posent dans le domaine du traitement des données numériques.

⁶ EUCO 13/18.